



SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

N° 2025-069	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 18 h. Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Date convocation : 21/11/2025	

Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Christian GOHIER,
Absents - Excusés	Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Catherine VINDRINET, Mme Nathalie CERVERA
Procurations :	

Elus en exercice : 16	Objet : Financement des investissements sur les réseaux et ouvrages des eaux pluviales urbaines : Convention type 2026-2030
Présents : 9	
Absents : 7	
Procurations : 0	Secrétaire de séance : Vincent CANALS
Votants : 9	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121- 12, L2131-1, L2131-2 et L5215-27,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L2226-1, définissant la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la CABM DL N° 2025-09-5 / 55 Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence en matière d'eaux pluviales,

VU la délibération n°339 du 05 décembre 2019, définissant les modalités d'intervention financière relatives aux travaux sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs,

VU la délibération n°75 du 27 février 2020 relative à la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs,

VU la délibération n° 2025-09-5 / 55 du 29 septembre 2025 relative à la convention type de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages – 2026-2030,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020, et que les modalités de cofinancement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs ont été validées par la CABM et les communes dès le transfert de compétence.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les travaux de création (hors opérations d'ensemble type ZAC ou lotissement), de renouvellement, les travaux issus du Plan Pluriannuel d'Investissements, sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs sont financés par la Communauté d'Agglomération avec une participation communale à concurrence de 50% du montant net déduction faite d'éventuelles subventions. Les précédentes conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de les renouveler pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2026, reconductible tacitement quatre fois, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le conseil municipal, après avoir Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré

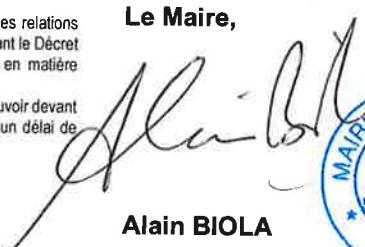
- **APPROUVE** les termes de la Convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 2 décembre 2025
- Affiché en Mairie le 2 décembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,




Vincent CANALS